



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des bénéficiaires d'un emploi d'avenir et d'une population témoin

Vague 1

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2013 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 2 avril 2014 (commission Ménages)

L'enquête s'inscrit dans une longue tradition de panels menés par la Dares sur les bénéficiaires de contrats aidés. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis le dernier panel 2008 : le Contrat Unique d'Insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012.

Cette opération est une réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation pour l'emploi, Centre d'analyse stratégique...) ainsi que des partenaires sociaux.

L'objectif de cette enquête est double : compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires et mesurer l'impact du passage en contrat aidés sur celles-ci ; et, recueillir l'opinion des bénéficiaires de contrats aidés sur ces contrats.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- constitution d'un calendrier mensuel d'activité avec repérage des périodes d'emploi/formation/inactivité entre l'inscription à Pôle emploi/l'accueil en mission locale et la date de l'enquête ;
- pour les bénéficiaires d'emplois d'avenir, déroulement du contrat : canal utilisé pour trouver l'Emploi d'avenir, conditions de travail (tutorat, accompagnement, formation...) et, le cas échéant, raisons de la rupture du contrat ;
- description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...) ;
- situation personnelle et familiale, liens avec le marché du travail (démarches effectuées pour trouver un emploi, atouts et difficultés pour trouver un emploi) ;
- conditions de vie (santé, logement, situation financière, etc.).

L'enquête sera menée auprès des jeunes inscrits en mission locale entre octobre 2013 et mars 2014 dont une partie entrée en emploi d'avenir à ce moment-là et une autre non bénéficiaire de ces

.../...

contrats sur cette période (« témoins »). Sont exclus de l'échantillon, les jeunes bénéficiaires ayant eu un contrat unique d'insertion entre octobre 2013 et leur entrée en emplois d'avenir et les jeunes témoins ayant eu un contrat unique d'insertion entre octobre 2013 et mars 2014, du fait de la proximité entre ces deux dispositifs.

En termes d'effectifs de répondants, la cible visée est de 12 600 questionnaires répartis en 5 400 témoins, 3 600 bénéficiaires d'emploi d'avenir marchands et 3 600 bénéficiaires d'emplois d'avenir non-marchands, si les volumes d'embauches pour ce dernier contrat sont suffisants. Sur la période, les bénéficiaires peuvent avoir bénéficié de plusieurs emplois d'avenir ; l'évaluation portera sur le premier emploi d'avenir de la période.

L'objectif est de pouvoir suivre la trajectoire professionnelle des bénéficiaires depuis leur entrée en dispositif et jusqu'à un an minimum après la sortie. La collecte est prévue en cinq vagues, la première vague ayant lieu quelques mois après l'embauche en emploi d'avenir (entre 2 et 8 mois) et les suivantes à dix mois puis douze mois d'intervalle.

Il est prévu un temps moyen de passation du questionnaire par téléphone de 20 minutes pour les bénéficiaires et de 15 minutes pour les témoins.

Des premiers résultats seront produits au premier trimestre 2015 sous forme de *Dares Analyses*. Les thèmes abordés porteront sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires, les déterminants de l'entrée en dispositif, les conditions de vie des bénéficiaires. Par ailleurs, des travaux d'évaluation de l'impact du passage en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir donneront lieu à des publications dans les documents d'études de la Dares et dans des revues scientifiques ainsi qu'à des présentations dans des colloques.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Champ de l'enquête

L'enquête auprès des bénéficiaires d'un emploi d'avenir et d'une population témoin est labellisée pour la vague 1 seulement ; les vagues suivantes seront présentées devant le Comité du label d'ici la fin de l'année 2014.

Le Comité encourage le service à poursuivre ses efforts pour éviter une attrition trop importante au cours des vagues suivantes.

Toutes les procédures pour la limiter, telles que la recherche de coordonnées des jeunes ou la récupération de cette information auprès des parents, doivent être mises en œuvre par le service.

Méthodologie

Le Comité souligne la complexité de l'opération à visée évaluative, dont le traitement est fondé sur des appariements entre bénéficiaires et témoins et des traitements économétriques élaborés. En ce qui concerne la préparation en amont de l'échantillonnage, il reste des questions non résolues pour lesquelles le Comité demande au service de poursuivre sa démarche de consultation auprès des méthodologues du Département des méthodes statistiques ou du Crest. A l'issue de ces consultations, le service est invité à faire part au Comité des choix méthodologiques et décisions adoptées et lui fournir une note les justifiant.

Protocole de collecte et taux de réponse

Le Comité encourage le service à maintenir un contrôle strict auprès du prestataire afin que celui-ci mette tous les moyens en œuvre pour interroger les enquêtés de l'échantillon principal et que le service ne soit pas contraint de déclencher prématurément la réserve de l'échantillon.

Lettres-avis

Quelques remarques sont à prendre en compte :

- développer les objectifs de l'enquête, notamment pour motiver les jeunes à répondre
- coupon-réponse : différencier les jours et les heures de préférence selon qu'ils concernent les téléphones fixes ou portables
- identifier le signataire

Questionnaire

De nombreuses remarques ont été édictées en séance. Le service est invité à en tenir compte autant que possible. Le Comité souligne en particulier la nécessité de bien identifier les cas de congés parentaux et de séparer les contraintes liées à la garde des enfants et celle des parents âgés.

Le Comité souhaite par ailleurs que la documentation accompagnant les fichiers précise bien, pour les utilisateurs extérieurs, le statut des différentes questions et leurs limites d'utilisation, notamment pour distinguer celles qui peuvent faire l'objet d'une véritable exploitation statistique de celles qui ne serviront qu'à fournir des « covariables » (notamment celles relatives à la confiance).

Par ailleurs, le statut de l'obligation étant demandé pour l'enquête, le Comité du label demande que la phrase finale sur la partie relative à la récupération des coordonnées rappelle, en cas de refus, les termes figurant sur la lettre-avis, à savoir le caractère confidentiel et anonyme et le fait que cette enquête ne sert qu'à l'établissement de statistiques ; par ailleurs, il sera important de rappeler dans les consignes aux enquêteurs que l'enquête est obligatoire.

Comité du secret

Le Comité note que le service doit présenter son dossier d'enquête au Comité du secret, dont la réunion se situe après le démarrage prévu de la collecte ; le service devra en prendre acte dans le calendrier de son enquête, voire différer la date de début de collecte, s'il ne lui est pas possible de bénéficier d'une procédure accélérée.

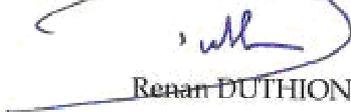
Un bilan de l'exploitation de la vague 1 sera attendu par le Comité du label.

Justification de l'obligation : «Compte tenu de son importance pour le ministère et ses partenaires, la DARES souhaiterait que la réponse à cette enquête soit obligatoire ; elle en attend un haut taux de réponse, pour éclairer les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et tous les acteurs du marché du travail». **(Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).**

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, à l'enquête auprès des bénéficiaires d'un emploi d'avenir et d'une population témoin.

Ce label est valide pour l'année 2014

Le Président du Comité du label
de la statistique publique


Renan DUTHION